

AMENDMENT 001 is issued in order to provide answers to questions received from suppliers. /
MODIFICATION 001 est émise afin de répondre à des questions reçues de la part de fournisseurs.

A1. PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Item 2.1 est supprimé et remplacé par :

2.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) respecter toutes les exigences de la demande d'offre à commandes; et
- (b) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'annexe « B »;

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) et (b) seront déclarées non recevables. Les deux (2) offres recevables pour chacune des trois (3) catégories de murs vidéo décrites à l'Annexe « A » avec le prix évalué le plus bas seront recommandées pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué sera calculé comme suit :

Tarif journalier + 10% du tarif journalier additionnel + tarif hebdomadaire

Chaque catégorie sera évaluée individuellement. Le rang des détenteurs des deux (2) offres à commandes sera établi selon le plus bas prix au plus haut des deux (2) offres recevables retenues.

**A2. ANNEXE « C » BASE DE PAIEMENT est supprimée et remplacée par l'Annexe « C » (révisée)
ci-bas :**

**ANNEXE « C »
(révisée)****BASE DE PAIEMENT**

L'entrepreneur sera payé selon les modalités de la Base de paiement pour le travail effectué dans le cadre des commandes subséquentes émises sous l'offre à commandes.

Tous les produits livrables sont FAB destination, et les droits de douane canadienne applicables doivent être inclus. Les taxes applicables sont en sus.

Durant la période de l'offre à commandes, l'offrant sera payé tel que précisé ci-dessous aux articles 1.0, 2.0 et 3.0 pour les travaux effectués en vertu de chaque commande subséquente à l'offre à commandes.

1.0 PÉRIODE INITIALE DE L'OFFRE À COMMANDES

Deux (2) ans à partir de la date d'émission de l'offre à commandes

Catégorie	Description	Tarif journalier	Tarif journalier additionnel	Tarif hebdomadaire
A	Petit			
B	Moyen			
C	Grand			

2.0 PÉRIODE OPTIONNELLE

Une période d'un (1) an

Catégorie	Description	Tarif journalier	Tarif journalier additionnel	Tarif hebdomadaire
A	Petit			
B	Moyen			
C	Grand			

3.0 ANNULATIONS

Si le gouvernement du Canada annule ou reporte un événement, l'entrepreneur sera payé comme suit :

Annulation – moins de 24 heures avant l'événement	100 % du tarif journalier ferme tout compris
Annulation – plus de 24 heures avant l'événement	Aucun frais